

INSCRIPTIONS 2023

Partie à conserver

Le marché de Noël de Murat, organisé par la municipalité, aura lieu le :

DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023 DE 9 H À 18 H

Lieu d'exposition : sous la Halle de Murat, sur le parvis de la Collégiale et sur la place Marchande.

EMPLACEMENTS

Emplacement sous barnum en extérieur : 10 € la table de 1 m 80

Emplacement sous la Halle : 20 € la table de 1 m 80

Chalet: 30 €

Merci de classer, par ordre de préférence, vos souhaits sur la page suivante. En raison d'un nombre limité d'emplacements, la municipalité se réserve le droit de modifier votre lieu d'exposition.

Pour vous inscrire, merci de nous retourner avant le jeudi 30 novembre 2023 :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Le coupon « Règlement intérieur Marché de Noël 2023 »
- Pour ceux qui ne possèdent pas de n° de SIREN, l'attestation sur l'honneur ci-jointe complétée
- Un chèque de règlement pour votre emplacement à l'ordre du « Trésor Public »
- Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du « Trésor Public »

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception. Les validations seront communiquées <u>au plus tard le lundi 5 décembre 2023.</u> Si votre candidature n'a pas été retenue, vos chèques de règlement et de caution vous seront renvoyés. L'ensemble des informations, qui vous seront nécessaires pour votre installation, vous sera communiqué par mail, une semaine avant la manifestation.

Montage à partir de 7 h 30 Obligation d'avoir un stand finalisé pour 9 h Démontage à partir de 18 h



Pour plus d'informations, contacter :

Emma GIRAUDET : communication@mairiedemurat.fr ou au 04.71.20.03.80

Magali CRAUSER: magali.crauser@wanadoo.fr ou au 06.81.10.57.07



INSCRIPTIONS 2023

Partie à retourner avant le 30 novembre 2023 (Mairie – Service Communication, place de l'Hôtel de Ville, 15300 MURAT)

	PRÉNOM :
	PORTABLE :
EMAIL:	
Nom de l'association / entreprise :	
Activité (produits exposés) :	
N° SIREN (si vous n'avez pas de numéro de SIREN, me	rci de remplir l'attestation sur l'honneur ci-jointe) :
Possédez-vous votre propre matériel d'exposition (ba OUI NON	rnum, tente, tables, chaises, grilles,) ?
Si non, quels sont vos besoins ?	
(Les grilles seront attribuées dans la limite du stock dis	sponible, merci de votre compréhension)
Lieu de votre emplacement souhaité (merci de le clas	ser par ordre de préférence) :
SOUS LA HALLE (nombre de table de 1 m 80 so SOUS UN BARNUM EN EXTÉRIEUR (nombre de	,
En raison d'un nombre limité d'emplacements, la r d'exposition.	municipalité se réserve le droit de modifier votre lieu
Besoin en électricité : 🔲 OUI 🔲 NON	
Fait à, le,	
Signature – Cachet (précédé de la mention « Lu et ap	



RÈGLEMENT 2023

Mairie de MURAT Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT

Ociane PICOT : communication@mairiedemurat.fr
Magali CRAUSER : magali.crauser@wanadoo.fr

ARTICLE 1: Présentation

Le marché de Noël, organisé par la municipalité de Murat, se déroulera le <u>dimanche 17 décembre 2023</u>, dans le cœur de ville de la commune. La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

ARTICLE 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat devra retourner un dossier d'inscription complet à la mairie avant le <u>jeudi 30 novembre 2023</u>. Les candidatures devront être aussi représentatives que possible (photos des œuvres, photos du stand si possible). Le comité organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Il se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité ...). Il n'est pas tenu de motiver ces décisions.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Marché de Noël. Après acceptation du dossier, les exposants recevront une confirmation d'inscription. En cas de désistement, de non-respect de l'horaire limite de préparation (9 h) et de non-respect de l'horaire

de fin (18 h), le règlement versé sera acquis à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 3: Les emplacements

Les emplacements situés en extérieur, seront couverts et se présenteront sous la forme de stands bâchés. Il est <u>STRICTEMENT</u> interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'organisateur assurera la fourniture d'électricité.

ARTICLE 4: Les heures d'ouverture

OUVERTURE DU MARCHÉ: de 9 h à 18 h

Les exposants seront accueillis à partir de 7 h 30. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 9 h.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 9 h et 18 h le dimanche. Les exposants ayant besoin de leur véhicule sur place devront le signaler sur la fiche d'inscription avec le type de véhicule.

ARTICLE 5 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement comme aussi de laisser son stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de participer à l'emballage ou au ramassage de leurs œuvres avant la fermeture.

Démontage des étalages à partir de 18 heures le dimanche. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposés s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personne, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

<u>ARTICLE 7</u>: Obligations des exposants

Tout exposant est tenu:

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licence I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire auprès des administrations compétentes (mairies, douanes).
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

L'inscription au marché de Noël de Murat, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

COUPON À RETOURNER
Je soussigné(e) M. ou Mme
 M'engage à respecter le présent règlement Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
Fait à
Signature – cachet (précédé de la mention « Lu et approuvé »)



INSCRIPTIONS 2023

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers)

Le marché de Noël est organisé par la mairie de Murat, <u>le dimanche 17 décembre 2023 de 9 h à 18 h.</u>

Je soussigné(e)	
Nom :	Prénom :
Né(e) le	àà
Domicilié(e) :	
Code Postal :	Commune :
Déclare sur l'honneur que les marchandises pro	oposées à la vente sont des objets personnels ou réalisés par mes soins.
Fait à	, le
Signature :	

Document à retourner pour pouvoir valider votre inscription